

RÉUNION DU 14 OCTOBRE 2022

Le quatorze octobre deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Céline Chulevitch, Maryline Baloge, Eric Bonnet, Jimmy Hut, Edwige Mahou, Anaïs Manson, Damien Pailloux.

Etaient absents et excusés : Mmes Mélanie Billaud, Mélanie Jamoneau, Eric Feuvrier, Mathilde Pereira.

Pouvoir de Madame Mélanie Billaud à Madame Edwige Mahou.

Pouvoir de Madame Mélanie Jamoneau à Madame Anaïs Manson.

Pouvoir de Madame Mathilde Pereira à Monsieur Didier Gaillard.

Pouvoir de Monsieur Eric Feuvrier à Monsieur Jimmy Hut.

Date de la convocation : 07 octobre 2022.

Secrétaire de séance : Mme Edwige Mahou.

BUDGET CANTINE **Création du budget** & TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors de la réunion du Conseil Municipal du 02 septembre 2022, il avait été décidé de créer un budget annexe au budget principal, le budget « Cantine et Transport Scolaire », pour assurer la gestion administrative et financière de la nouvelle organisation du RPI Fomperron, Les Châteliers, Ménigoute, Vasles, Les Forges, Saint-Germier (délibération n° 77/2022).

A ce jour, il y a lieu d'apporter un complément d'information pour ce dossier. En effet, ce budget présenté avec la nomenclature abrégée M57, est un budget annexe en régie avec autonomie financière et sans personnalité morale.

Les membres présents valident cette information complémentaire et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Vote du budget 2022

Le budget ainsi créé, il est maintenant possible de le voter.

Après avoir pris connaissance des différents éléments financiers, les membres présents valident à l'unanimité la proposition du budget 2022 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes de :

- Section de fonctionnement 85 000 €
- Section d'investissement 85 000 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce budget qui est voté par chapitre.

Convention avec les communes du RPI

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une convention sera rédigée entre la commune de Ménigoute et les autres communes du RPI pour définir les relations contractuelles et financières dans le cadre de la cantine, du transport scolaire et de la surveillance des enfants à la sortie de l'école (personnel titulaire, personnel intérimaire, personnel mis à disposition et personnel administratif). Cette convention serait rédigée dans un premier temps pour une période d'un an à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer cette convention.

Convention pour les transports scolaires

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une convention sera rédigée entre la commune de Ménigoute et le service transport de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'organisation, le fonctionnement et le financement des transports scolaires sur le RPI.

Cette convention prendrait effet à compter du 1^{er} juin 2022 et s'achèverait au dernier jour de l'année scolaire 2024/2025 selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

Elle précise également que la Région contribue financièrement à la prise en charge des frais de mise en place des accompagnateurs. (3 000 € par an et par accompagnateur pour les écoles fonctionnant 4 jours par semaine et 3 750 € par an et par accompagnateur pour les écoles fonctionnant 5 jours par semaine).

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer cette convention.

Monsieur Eric Bonnet est désigné référent transport auprès des parents de la commune de Ménigoute.

SUBVENTIONS 2022

Sur proposition de la commission communale correspondante, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

Demandeurs	2022
C.C.A.S. de Ménigoute	3000,00
Entente Sportive Fomperron/Ménigoute (Foot)	600,00
Tennis Club Pays Ménigoutais	200,00
Badminton	200,00
Ecole de football Vasles/Ménigoute (US Vasléenne)	200,00
Club Entretien Physique Ménigoute	200,00
Club des Aînés Ruraux	200,00
Association Boule en Bois	200,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200,00
Donneurs de sang	200,00
A.C.C.A. de Ménigoute	200,00
Société de Pêche	200,00
Club de tarot	200,00
U.N.C. Anciens Combattants	200,00
Association LIFT (YOGA)	200,00
Académie Ménigoutaise de Billard	200,00
La Gâtine en Musique	200,00
AICM	300,00
ADMR	600,00
ACAMO	200,00
Association sportive du Collège (UNSS)	200,00
Association Les Amis de l'IFFCAM (voyage annuel)	2500,00

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les

documents nécessaires pour les versements de ces différentes sommes qui seront prélevés au chapitre 65 du budget primitif communal 2022.

ADHÉSION
FONDATION DU
PATRIMOINE

Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée de renouveler l'adhésion 2022 à la fondation du Patrimoine et verser une cotisation à hauteur de 100 €. Cette fondation est un organisme qui œuvre pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine Français de proximité.

Les membres valident cette cotisation et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier. Cette somme sera prélevée à la section de fonctionnement du budget primitif communal 2022.

EXTENSION ET
AMÉNAGEMENT
DE LA MAIRIE

L'appel d'offres sera prochainement lancé. Les entreprises pourront remettre leurs propositions jusqu'au 16 novembre 2022. L'ouverture des plis est alors programmée pour le jeudi 17 novembre 2022 à 17 heures.

La commission d'appel d'offres se réunira le 24 novembre 2022 à 18 h 30 pour l'attribution des marchés.

Le début des travaux est prévu pour le lundi 9 janvier 2023 pour une durée de 9 mois.

CHATEAU
BOUCARD

Il serait probablement possible de monter un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation globale de décentralisation ; dotation en faveur des bibliothèques territoriales.

Il pourrait peut-être y avoir des soutiens possibles avec EDF et également de lancer un appel aux dons.

Les investigations administratives vont se poursuivre en ce sens.

PETITE MAISON
DU COIN

Après en avoir délibéré, les membres présents décident de solliciter plusieurs devis pour les travaux de réhabilitation de la charpente et de la toiture de cet immeuble. Ce dossier sera revu lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

BILAN ACTIVITÉS
COMMUNAU-
TAIRES 2021

Monsieur le Maire a invité les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance du bilan d'activités communautaires 2021 de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

Vu les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide de prendre acte du rapport d'activités de l'année 2021 de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

MOTION POUR
L'ADOPTION DE

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion de l'Association des Maires des Deux-Sèvres.

MESURES NÉCESSAIRES A LA SURVIE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

« Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers.

Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, décide de se joindre à l'ADM79 et à l'AMF et demande à :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales ;
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis ;
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA ;
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie des territoires et la fin annoncée du « Quoi qu'il en coûte » ne doit en aucun cas impacter les collectivités locales.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

TRACEUSE
ROUTIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 21 décembre 2018, la commune de Ménigoute a signé une convention de mise à disposition et d'utilisation d'une traceuse routière avec la commune de Vasles.

Compte tenu des différentes modifications intervenues depuis cette date, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident une convention actualisée pour la mutualisation de ce matériel.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOIRIE

Au niveau de la zone artisanale, les enrobés sont réalisés. A ce jour, il ne reste plus que l'éclairage public à finaliser.

Les travaux de renouvellement de canalisation sont terminés dans la rue de Saint Maixent. La société interviendra sur la Rue de la Rousselinière pendant les vacances de la Toussaint, puis rue de la Fontaine et Rue de la Frairie pour réaliser également les changements des canalisations.

Ces travaux provoqueront des difficultés de circulation dans ces secteurs pendant quelques jours.

RÉVISION LOYER
BAR-TABAC

Conformément au contrat de location en date du 24 septembre 2022 signé par la collectivité au profit de Monsieur Pascal Salah pour l'immeuble du n° 26 Place des Cloîtres (Bar-Tabac), le loyer est révisé annuellement en appliquant l'Indice de Référence des Loyers.

Cette révision intervient au 1^{er} octobre.

Le calcul est le suivant :

(loyer actuel x indice du 2^{ème} trimestre 2022 / indice du 2^{ème} trimestre 2021

Soit 728,35 € HT x 135,84 / 131,12

Soit 754,57 € HT

Ainsi, le loyer sera porté à 754,57 € HT pour l'immeuble à compter d'octobre 2022.

Il est à noter qu'il n'y a pas de révision de loyer pour la partie licence. Le montant mensuel demandé est de 100 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

FESTIVAL
ORNITHOLOGIQUE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents, du programme de l'après-midi inaugural de la 38^{ème} édition du Festival International du Film Ornithologique qui aura lieu le jeudi 27 octobre 2022.

A l'issue de cet après-midi, la collectivité offrira le verre de l'amitié.

ARBRE DE NOEL
2022

Il est décidé de programmer une petite animation pour le jeune public le samedi 17 décembre 2022 après-midi dans le cadre des fêtes de fin d'année. (Diffusion d'un dessin animé et venue du Père Noël).

Comme par les années passées, tous les enfants de Ménigoute de 0 à 10 ans seront conviés.

TÉLÉTHON 2022

Une réunion avec les associations locales est prévue ce samedi 15 octobre 2022 pour envisager la mise en place dans le cadre du Téléthon 2022.

GUIDE
TOURISTIQUE

Les membres présents prennent connaissance du document rédigé par la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine ; document à usage de guide touristique du territoire de Ménigoute et qui sera mis à disposition de la population dans les prochaines semaines.

Quelques corrections seront apportées avant la diffusion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,